

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
Afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 29  
Date de convocation : 4 avril 2014  
Date d'affichage : 4 avril 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES  
COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 10 AVRIL 2014**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette – VERONA Claude – LEFORT Martine – PLUMARD Christian  
- WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - COURTINE Elisabeth – BERNIER Jean-Paul - BUIS Alain –  
GUEYE Marie-Paule – TAILLEFER Evelyne - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine- MUNOS  
Antoine – SOUKHAVONG Phanvilay – DOUNIAUX Marie-Claude - DELVERT Pierre - HILAIRE  
Sylvie – DINAL Ronald – PICARD Sabine – CHAPOTELLE Michaël – LACOMBE Jacqueline –  
MARTIN Ketchinda – BOUVARD-CARCA Catherine - DERE Philippe - BAUDOUX Violette

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à M. VOURIOT Sinclair
M. PIOCELLE Philippe	ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette
M. GABILLOT Philippe	ayant donné pouvoir à M. DERE Philippe

Secrétaire de séance : Mme DOUNIAUX Marie-Claude

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

2014 – 042	Annulation de la délibération 2014-025
2014 – 043	Election des adjoints
2014 – 044	Annulation de la délibération 2014-029
2014 – 045	Débat d'Orientation Budgétaire
2014 – 046	Annulation de la délibération n°2014-013
2014 – 047	Rétrocession par Epamarne à la commune du Centre Culturel Marc Brinon et des parkings – rue des Vergers
2014 – 048	Annulation de la délibération n°2014-015
2014 – 049	Rétrocession de voies par Epamarne à la commune
2014 – 050	Annulation de la délibération n°2014-016
2014 – 051	Régularisation de la rétrocession de l'Allée Galilée

DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES

## **Ouverture de la séance à 20 heures 32**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance.

### **2014 – 042 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2014-025**

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'annuler la délibération n°2014-025 car l'intitulé de la délibération ainsi que la liste des adjoints ont été modifiés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2014-025.

### **2014 – 043 ELECTION DES ADJOINTS**

En application des articles L 2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints, au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage et au scrutin secret.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour la liste des adjoints ci-dessous :

- Madame DELRIU Bernadette
- Monsieur VERONA Claude
- Madame LEFORT Martine
- Monsieur PLUMARD Christian
- Madame DOUNIAUX Marie-Claude
- Monsieur WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
- Madame COURTINE Elisabeth
- Monsieur BUIS Alain

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Les assesseurs, le maire et le secrétaire de séance ont signé le procès-verbal ainsi que la feuille de proclamation.

### **2014 – 044 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2014-029**

Le code général des collectivités stipule en son article 2122-18 que le maire peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. De ce fait la délibération n°2014-029 n'a pas lieu d'être.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2014-029.

**2014 – 045 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)). (Annexe n°1)

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le débat a eu lieu.

**2014 – 046 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-013**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du notaire, il convient d'annuler la délibération n°2014-013 car le prix de vente n'a pas été indiqué.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2014-013.

**2014 – 047 RETROCESSION PAR EPAMARNE A LA COMMUNE DU CENTRE CULTUREL MARC BRINON ET DES PARKINGS – RUE DES VERGERS**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la rétrocession par EPAMARNE au profit de la commune, du centre culturel Marc Brinon, des parkings et la rue des Vergers.

Les parcelles cadastrées relatives à cette rétrocession sont les suivantes :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>
Section BA n° 94	1 594 m <sup>2</sup>
Section BA n° 96	11 826 m <sup>2</sup>
Section BA n° 10	23 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale</b>	<b>13 443 m<sup>2</sup></b>

Considérant le prix de 1 € fixé par les domaines en date du 28 janvier 2014,

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- d'accepter la rétrocession des parcelles sus nommées
- de l'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°2)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles telles que listées dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.

**2014 – 048 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-015**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du notaire, il convient d'annuler la délibération n°2014-015 car le prix de vente n'a pas été indiqué.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2014-015.

**2014 – 049 RETROCESSION DE VOIES PAR EPAMARNE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la rétrocession par EPAMARNE au profit de la commune, de la rue P. Uccello, rue de l'Ecole, rue du Collège, rue des Sablons, passage A. Rodin, rue de l'Etang de la Loy (en partie), rue René Cassin, du Centre de Loisirs et de la rue du Champ Pillard (en partie).

Les parcelles cadastrées relatives à cette rétrocession sont les suivantes :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Emprises</b>
Section AE n° 342	85 m <sup>2</sup>	Rue des Sablons
Section AE n° 352	19 011 m <sup>2</sup>	Rue des Sablons
Section AH n° 475	795 m <sup>2</sup>	Avenue Saint Germain des Noyers
Section AE n° 104	57 m <sup>2</sup>	Avenue Saint Germain des Noyers
Section AK n° 64	2 717 m <sup>2</sup>	Rue René Cassin
Section AH n° 383	1 247 m <sup>2</sup>	Rue du Clos de l'Erable
Section AH n° 474	1 880 m <sup>2</sup>	Avenue Saint Germain des Noyers
<b>Superficie totale</b>	<b>25 792 m<sup>2</sup></b>	

Considérant le prix de 1 € fixé par les domaines en date du 26 mars 2014,

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- d'accepter la rétrocession des parcelles sus nommées
- de l'autoriser à signer les actes notariés afférents

(Annexe n°3)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles listées dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

**2014 – 050 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-016**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du notaire, il convient d'annuler la délibération n°2014-016 car une erreur s'est produite lors de l'énumération des parcelles à régulariser.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2014-016

## 2014 – 051 REGULARISATION DE LA RETROCESSION DE L'ALLEE GALILEE

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser la rétrocession de l'allée Galilée.

En effet, les parcelles cadastrées section AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>) appartiennent toujours à l'association syndicale LES MEUNIERES

Considérant le prix de 1 € fixé par les domaines en date du 12 décembre 2013

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>)
- Décider le déclassement des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>) du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public
- Accepter le classement parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>) dans le domaine public
- Accepter la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>) appartenant toujours à l'association syndicale LES MEUNIERES
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents  
(Annexe n°4)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>)

**DECIDE** le déclassement des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>) du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public

**ACCEPTE** le classement parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>) dans le domaine public

**ACCEPTE** la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées AE n° 71 (11 m<sup>2</sup>), AE n° 82 (7 m<sup>2</sup>), AH n° 270 (8 m<sup>2</sup>) AH n° 271 (3 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (4 m<sup>2</sup>), AH n° 275 (3 m<sup>2</sup>) AH n° 279 (10 m<sup>2</sup>)

m<sup>2</sup>), AH n° 282 (12 m<sup>2</sup>), AH n° 285 (14 m<sup>2</sup>), AH n° 287 (33 m<sup>2</sup>), AH n° 290 (52 m<sup>2</sup>) et AH n° 299 (792 m<sup>2</sup>) appartenant toujours à l'association syndicale LES MEUNIERES

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

## **DECISIONS**

Décision n°2014/033 du 7 février 2014

Contrat avec Melle Johanna HOLLEVOET pour une location de salle.

Décision n°2014/040 du 14 février 2014

Contrat de maintenance avec l'entreprise DRIEUX COMBALUZIER pour l'ascenseur de l'école Marie Curie.

Décision n°2014/041 du 14 février 2014

Contrat avec Mme BILLARD, Syndicat de transports Marne La Vallée pour une location de salle

Décision n°2014/045 du 24 février 2014

Contrat avec M. Alain STRAUSS, Président de l'AOST pour une location de salle.

Décision n°2014/046 du 3 mars 2014

Contrat avec M RICHEZ Alain, AMALG'ARTS, pour une location de salle.

Décision n°2014/047 du 28 février 2014

Contrat avec Monsieur LABARTHE pour un contrat de location.

Décision n°2014/048 du 3 mars 2014

Contrat avec Mme Laura DEGROLARD pour une location de salle

Décision n°2014/049 du 4 mars 2014

Contrat avec Mme Sylviane VARIN, responsable de l'association des Marcheurs de Saint-Thibault pour une location de salle.

Décision n°2014/050 du 3 mars 2014

Contrat avec M. Hervé BAUDOUX, Président du « Loog Yin Chuan » pour une location de salle.

Décision n°2014/051 du 22 février 2014

Contrat avec M. Jean LEVASSORT pour une location de salle

Décision n°2014/052 du 21 février 2014

Convention d'hébergement avec l'association « LES PEPS75 » représentée par Mme Florence CORNU pour un séjour dans le Val de Marne.

Décision n°2014/053 du 10 mars 2014

Contrat avec M. Alain STRAUSS, Président de l'AOST pour une location de salle.

Décision n°2014/056 du 10 mars 2014

Contrat avec Mme Catherine CORMY pour une location de salle

Décision n°2014/057 du 10 mars 2014

Convention avec la société FORMA CONSEIL pour une formation « formateur gestes et postures ».

Décision n°2014/058 du 11 mars 2014

Contrat d'engagement d'intermittents du spectacle avec la société ALLO JAZZ pour un spectacle

Décision n°2014/059 du 20 mars 2014

Contrat avec la société ERMHES pour l'entretien de l'élèveur du groupe scolaire Edouard Thomas

Décision n°2014/060 du 20 février 2014

Convention avec l'organisme « Espace Loisirs » pour un séjour à Jablines

Décision n°2014/063 du 20 mars 2014

Convention avec le Centre Aquatique de Marne et Gondoire pour un stage de natation

Décision n°2014/064 du 20 mars 2014

Convention avec le syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs pour un séjour à Buthiers.

Décision n°2014/070 du 14 mars 2014

Contrat de coréalisation avec la société MEDIA PRODUCTION pour un spectacle

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **22H20**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 22 avril 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT  
Conseiller Général